

Addenda N° 1

DAMA n° 2021-3042 – MISE À JOUR 2022

Diffusé le: 25 mai 2022

1. **Titre** Services consultatifs en matière de trésorerie et de gestion de placements

2. **Foire aux questions** Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent Addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.

La présente foire aux questions permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DAMA susmentionnée. Elle ne vient en aucun cas modifier les modalités de la DAMA.

Q1. Nous comprenons qu'il n'y a pas d'exigences supplémentaires par rapport à la DAMA initiale.

Devons-nous simplement actualiser notre offre initiale ou sommes-nous automatiquement requalifiés en tant que fournisseur privilégié ?

R1.

Conformément à l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection) de la DAMA 2021-3042 – Mise à jour 2022, les détenteurs qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas tenus de soumettre de nouveau des propositions en réponse aux occasions de qualification annuelle, à moins qu'ils ne cherchent à ajouter un volet de services à leur arrangement en matière d'approvisionnement, auquel cas ils doivent soumettre une offre technique complète (mais limitée à ce nouveau volet de services) à la SADC, aux fins d'évaluation.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]